

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	23
Date de convocation : le 18 janvier 2022		
Date d'affichage : le 25 janvier 2022		

**Séance du vingt-quatre janvier
deux mille vingt deux
à vingt heures trente**

DELIBERATION
N° 2022.11
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 24 janvier 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, EON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY-TAHRAOUI,
ARTICLE 2 :
HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI-FERNANDES, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET,
GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET :

Remise gracieuse pour impayé en restauration scolaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales
VU le budget de la ville
VU les rapports du CCAS sur les difficultés de la famille LAPOLICE Jean-Baptiste

CONSIDERANT que la dette de la famille de 151.42 € résulte de frais de restauration scolaire et accueil,
CONSIDERANT qu'une aide communale soutiendrait la famille dans une période de difficultés exceptionnelles.

Madame le Maire demande, à titre exceptionnel, d'annuler les dettes de 55.82 € et 95.60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide :

ARTICLE 1^{er} : Autorise Madame le Maire à annuler le titre de recette émis au nom de Jean-Baptiste LAPOLICE, pour un montant de 151.42 € (frais de restauration scolaire et accueil), par l'émission d'un mandat d'annulation de titre sur l'exercice antérieur.

ARTICLE 2 : Dit que l'annulation de la recette sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

[Signature]
Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com